

Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
ARRONDISSEMENT  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 2 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin à 19h30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni Salle polyvalente - Château de Villy à CONTAMINE SUR ARVE, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 38  
Présents 26  
Absents représentés 7  
Absents 5

**VOTES :**  
POUR 33  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**ETAIENT PRESENTS (26) :**

M. VALLI Stéphane, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme GAY Agnès, M. SERVOZ Claude, M. PITTET Dominique, Mme JORAT Josiane, Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTNEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, M. ARCADE Jean-Luc

**ABSENTS REPRESENTES (7) :**

Mme CAPRI Brigitte a donné pouvoir à M. MASSAROTTI Yves, Mme PERRIN GOTRA Caroline a donné pouvoir à M. MERCIER Julien, Mme COFFY Géraldine a donné pouvoir à Mme JORAT Josiane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, Mme MICHEL Sheila a donné pouvoir à M. FOURNIER Christophe, M. MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à M. PITTET Dominique, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien

**ABSENTS (5) :**

M. MERMIN Jean-Pierre, Mme MEYER Marie-Laure, Mme LARA LOPEZ Jessica, Mme HAMEL Vanessa, Mme FERRARINI Valérie

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

**N°CC\_\_80\_2025 : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CATEGORIE C AU POSTE D'AGENT DE PROPLETE URBAINE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.332-8-2° ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie ;

**CONSIDÉRANT** les principales missions dévolues au poste d'agent polyvalent de propreté urbaine :

Assurer le nettoyage de la voirie et des espaces publics :

Assurer le nettoyage et l'entretien courant du petit matériel et des engins

Informier et communiquer pour optimiser le fonctionnement du service

Signaler les dysfonctionnements sur le matériel et engins et le signaler à son responsable ou le responsable de la

Participer à la viabilité hivernale

Activités complémentaires : Assurer des remplacements au service déchets

Participer à la mise en place d'évènements (foire du 11 novembre, nettoyage, soirée ou week-end)

**CONSIDERANT** que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ;

**CONSIDERANT** que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

**CONSIDERANT** qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ces vacances de poste, un candidat non titulaires, disposant d'une expérience significative sur des postes d'agent de collecte des ordures ménagères et d'entretien des espaces publics ont fait acte de candidature ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs d'un poste d'agent contractuel de catégorie C, afin d'occuper les fonctions d'agent polyvalent de propreté urbaine, à temps complet, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Cette création de poste intervient sur la base des dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.
  - ✓ Niveau de recrutement : expérience significative sur des postes d'agent de collecte des ordures ménagères et d'entretien des espaces publics ;
  - ✓ Niveau de rémunération : par référence à l'indice majoré 371 du grade des adjoints techniques.
  - ✓ Nature des fonctions :
    - o Assurer le nettoyage de la voirie et des espaces publics :
    - o Assurer le nettoyage et l'entretien courant du petit matériel et des engins
    - o Informer et communiquer pour optimiser le fonctionnement du service
    - o Participer à la viabilité hivernale
    - o Réaliser certaines activités complémentaires ou remplacements dans le service
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Julien MERCIER



Signé par le Président,  
Stéphane VALLI

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**FAUCIGNY - GLIERES**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.